

**M. David MEYER**

Fédération des syndicats des  
fonctionnaires, agents et ouvriers de  
la fonction publique

Nouméa, le 17 avril 2020

**N/Réf.** : OP/BF/2020-062

**Objet** : Permission exceptionnelle des agents de la fonction publique

Monsieur le Secrétaire général,

Il a été porté à notre connaissance votre communication dans laquelle vous vous offusquez des potentielles modalités de mise en œuvre du chômage partiel Covid-19 par arrêté du gouvernement, notamment concernant les dividendes, et dans laquelle vous finissez par en appeler à la solidarité des entreprises du privé.

Alors que les entreprises calédoniennes et leurs salariés se battent chaque jour pour maintenir leur activité, leur emploi et leur revenu, afin d'éviter une baisse d'activité et une mise en chômage partiel pouvant réduire parfois drastiquement leur rémunération, nous tenons à vous rappeler ici que les agents titulaires et non-titulaires des services et directions publics dans l'incapacité de travailler ont été mis pendant trente jours en permission exceptionnelle, sans que cela n'ait eu un impact sur leur rémunération.

Dans l'élan de solidarité que vous appelez de vos vœux, peut-être aurait-il été opportun que vous proposiez plutôt à ce que les agents publics confinés sans travailler se voient porter une diminution de leur rémunération similaire à celle des salariés du privé placés en chômage partiel.

Les économies qui en auraient découlées auraient ainsi pu être portées en faveur de l'effort de la puissance publique vers les populations les plus touchées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'expression de notre sincères salutations.

**Yann LUCIEN**  
Président CPME-NC

**Daniel OCHIDA**  
Président MEDEF-NC

**Jean-Louis LAVAL**  
Président U2P-NC

Copie :

M. Thierry SANTA, Président du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie

M. Vaimua MULIAVA, membre du Gouvernement en charge de la fonction publique